



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, sept avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le premier avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie
le : **10 avril 2026**

Et de sa transmission en Préfecture le : **10 avril 2026**

N°2026-05-07

7.2.1

Vote des taux de taxes 2026

Monsieur le Maire,

Expose que le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2026, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les Articles 1636 B sexies et suivants et son Article 1639 A ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur les taxes foncières, la taxe d'habitation, s'élève à 2 875 € en hausse par rapport à 2025 (1987 €)

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents :

5 voix pour une augmentation des taux de 1 % ; 5 voix pour une augmentation des taux de 1,5 % ;

- ✓ **CONSTATE** une égalité des voix ;
- ✓ **DIT** que, conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales, la voix du Maire est prépondérante ;

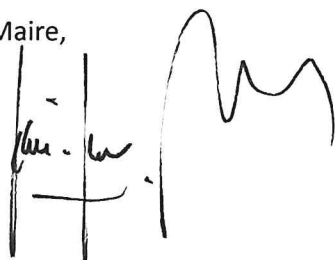
En conséquence,

- ✓ **FIXE** les taux des taxes pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **51,15 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,02 %**
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **11,69 %**
- ✓ **PRÉCISE** que ces taux traduisent une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année 2025.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 07 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Le Secrétaire de séance





COMMUNE : 326 SAINTE CROIX
 ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	329 386	50,39	143,45	335 700	169 159	51,15	171 711
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	21 563	74,90	204,75	21 700	16 253	76,02	16 496
Taxe d'habitation (TH)	18 181	11,52	43,58	13 700	1 578	11,69	1 602
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	186 990			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	189 809

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		51,15	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	189 809	=	76,02	
Taxe d'habitation (TH)	186 990	= 1.015008	11,69	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	349			2 875	0	0	-37 886	11
								-3

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	189 809	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-34 662	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	155 147
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À ALBI

Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 08 avril 2026
 Pour la Commune,
 JEAN-MARC
 BALARAN, Maire

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 081-218103265-20260407-D2026_05_07-DE





COMMUNE : 326 SAINTE CROIX
 ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	99
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	191

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	2 585
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	12 119
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 098
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	13 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-4 531
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	349
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,766631
d. Taux FB commune 2020	18,45
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds de 2026	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	57,98	1,50	144,95	143,45
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	83,43	3,83	208,58	204,75
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,43	15,60	59,18	43,58
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,98
b. Taux maximum de la majoration	0,460

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 081-218103265-20260407-D2026_05_07-DE-34,94

